

ARROSAGES



NETTOYAGES



PISCINES



Vidange et remplissage

privées

publiques

ALERTE (Niveau 1)

Elle est déclenchée lorsque la coexistence de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique ne sont plus assurés dans de bonnes conditions.



Interdits
Sauf potagers privés



Interdits
Sauf green et stades autorisés entre 20h et 8h

Autorisés

Autorisés



Interdit
Hors stations économes

Autorisés



Interdit
Sauf pour les 1eres mises en eau des piscines en dur construites depuis le 1er janvier de l'année en cours

Pas de restrictions particulières

ALERTE RENFORCÉE (Niveau 2)

Elle correspond à une aggravation de la situation hydrologique par rapport au niveau de l'alerte, sans toutefois que les milieux aquatiques et les usages de l'eau ne soient encore trop durement atteints.



Interdits
Sauf potagers privés entre 20h et 8h



Interdits
Sauf green et stades autorisés entre 20h et 8h



Interdit
Sauf dérogation sanitaire



Interdit



Interdit
Sauf stations économes



Interdit
Sauf impératifs sanitaires



Interdit
Sauf pour les 1eres mises en eau des piscines en dur construites depuis le 1er janvier de l'année en cours

Soumises à autorisation

CRISE (Niveau 3)

Elle commence lorsque les milieux et les usages de l'eau sont très durement affectés par la situation hydrologique. Cette situation doit conduire à la limitation des usages de l'eau aux usages prioritaires (notamment l'eau potable, l'eau pour le bétail...). Tous les autres usages ont vocation à être interdits.



Interdits



Interdits



Interdit
Sauf dérogation sanitaire



Interdit



Interdit
Sauf impératifs sanitaires



Interdit
Sauf impératifs sanitaires



Interdiction totale de remplissage



Soumises à autorisation

AGRICULTURE



En situation de crise les exploitants doivent réduire leur consommation d'eau pour l'irrigation et respecter les horaires mentionnés par l'arrêté.

FONTAINES d'agrément



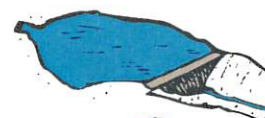
Fermées pour tous niveaux

INDUSTRIE



Plan d'économie d'eau selon les niveaux d'alerte

PLANS D'EAU



Vidange et remplissage interdits pour tous niveaux



Les restrictions et interdictions mentionnées sont valables quelle que soit la ressource sollicitée :
eaux issues du réseau d'eau potable (robinet), cours d'eau, plans d'eau, eaux de sources et issues de puits.

En cas de non respect de la réglementation, le contrevenant est passible d'une sanction pouvant aller jusqu'à 1500€

Pour toute situation non illustrée dans ce document, veuillez prendre contact avec le service police de l'eau de la DDT ou la préfecture.



Les eaux de pluie stockées par les particuliers pendant la période de sécheresse sont pas soumises prescriptions ci-dessus